

PROJTER - MC

**DEC\_2024\_269**  
Nomenclature 7.5.1

***Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert - ingénierie pour l'élaboration d'une étude urbaine liée à l'installation de Ferrocampus dans le quartier de la gare de Saintes***

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1<sup>o</sup>) Développement économique,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2021-5 du Bureau Communautaire en date du 16 février 2021, transmise au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> mars 2021, approuvant l'adhésion de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo à l'Association Ferrocampus,

Vu la délibération n°2021-130 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021 approuvant le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 pour le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à approuver et à signer tous les documents afférents à ladite délibération ainsi que les modifications aux fiches actions / projets et maquettes financières ou avenants éventuels à ce contrat après avis du comité de pilotage constitué dans le cadre du CRTE à l'exception des modifications de l'article 4 relatif aux orientations stratégiques définies dans le contrat,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les convention d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu l'arrêté n°2023-54 de délégation de fonction et de signature en date du 16 octobre 2023 donnée à Monsieur Éric PANNAUD en sa qualité de 1er Vice-Président l'autorisant à « signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tous actes, arrêtés, délibérations, décisions, contrats, conventions, courriers et documents y compris dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président par délibération n°2023-174 en date du 27 septembre 2023 susvisée »,

Vu la fiche projet n°112 du CRTE signée avec l'Etat le 16 juillet 2021 et dénommée « intégrer le projet Ferrocampus »,

Vu la circulaire du 30 avril 2024 signée par le ministre de l'intérieur et des Outre-mer, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, la ministre déléguée chargées des Collectivités territoriales et de la Ruralité relative aux Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (nouvelle dénomination des Contrat de Relance et de Transition Ecologique),

Considérant que le projet Ferrocampus, initié par la Région Nouvelle Aquitaine, va profondément modifier le quartier de la gare et plus globalement la rive droite de la ville de Saintes, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo souhaite lancer une étude urbaine pour avoir une

vision d'ensemble des différents impacts de ce projet sur son territoire en termes de mobilité, de développement économique, de fonctionnement du quartier..., afin de programmer les éventuels investissements à venir et répondre aux besoins générés par le projet, anticiper les dysfonctionnements urbains repérés, valoriser les opportunités de développement et de revitalisation,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal, service 03, section investissement, au compte 202 (opération 505),

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert - ingénierie pour l'élaboration d'une étude urbaine liée à l'installation de Ferrocampus dans le quartier de la gare de Saintes, d'un montant de 72 000 € calculée au taux de 60% sur une dépense subventionnable de 120 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant en € HT	Partenaires	Montant en € HT
Etude urbaine liée à l'installation de Ferrocampus dans le quartier de la gare de Saintes (marché public)	120 000	Etat - Fonds Vert Ingénierie	72 000
		Conseil régional de Nouvelle Aquitaine	24 000
		Saintes Grandes Rives l'Agglo	24 000
<b>Total</b>	<b>120 000</b>	<b>Total</b>	<b>120 000</b>

**ARTICLE 3 :** De signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants.

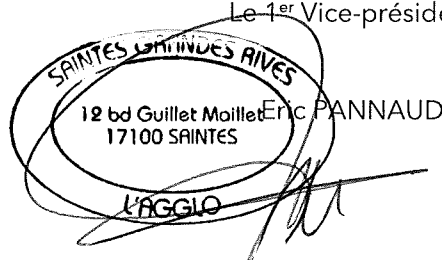
**ARTICLE 4 :** La présente décision est publiée au registre des décisions.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **05 AOUT 2024**  
et de sa publication le **05 AOUT 2024**  
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **02 AOUT 2024**  
Par délégation et pour le Président absent,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président

  
 SAINTES GRANDES RIVES  
 12 bd Guillet Moillet  
 17100 SAINTES  
 L'AGGLO  
 ERIC PANNAUD